



**CHARTE GROUPE
POUR UNE REPRESENTATION D'INTERET RESPONSABLE**

Réf : PM-02-02-02-Cha-001
Version : 02
29/11/2021
Page 1 sur 4

**CHARTE GROUPE POUR UNE REPRESENTATION
D'INTERÊT RESPONSABLE**



**CHARTE GROUPE
POUR UNE REPRESENTATION D'INTERET RESPONSABLE**

Réf : PM-02-02-02-Cha-001
Version : 02
29/11/2021
Page 2 sur 4

Le message du Président Directeur Général

Le succès, l'image et la réputation d'IN Groupe et de ses filiales sont le résultat de notre engagement, de nos talents et de notre implication.

Bâtir une réputation et construire l'image d'entreprise ne peut se concevoir que par l'exigence d'une éthique et d'une conformité sans compromis et sans faille.

C'est pourquoi le comité exécutif s'est engagé de manière volontariste à se conformer aux règles de conduite rappelées dans cette Charte pour une représentation d'intérêts responsable auprès des pouvoirs publics et demande à chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, de lire et de respecter à son tour attentivement les dispositions de cette charte.

Si toutefois, vous aviez des questions sur l'interprétation de l'un de ces principes, je vous engage à consulter votre responsable hiérarchique et/ou la direction de la Conformité.

Le Comité exécutif et moi-même vous remercions de votre vigilance et de votre implication personnelle pour maintenir l'intégrité et la réputation de notre groupe au plus haut niveau, et ce en appliquant au quotidien les principes éthiques et de conformité partagés par tous.

Paris, le 29 novembre 2021

Le Président Directeur Général



CHARTE GROUPE POUR UNE REPRESENTATION D'INTERET RESPONSABLE

Réf : PM-02-02-02-Cha-001
Version : 02
29/11/2021
Page 3 sur 4

« IN Groupe » désigne Imprimerie Nationale S.A. ainsi que ses filiales au sens du Code de commerce français.

1. OBJET

Pour développer les activités commerciales d'IN Groupe et de ses filiales, certains collaborateurs peuvent être conduits à avoir des contacts avec la sphère publique.

Certaines des activités de développement pourraient être qualifiées d'actions de représentation d'intérêts.

Quand elles sont menées, ces activités de représentation d'intérêts sont mises en œuvre dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

La présente Charte Représentation d'intérêts décrit les principes généraux applicables aux activités de représentation d'intérêts exercées par IN Groupe.

2. ENJEUX ET CHAMP D'APPLICATION

IN Groupe définit la représentation d'intérêts comme « *toute communication, écrite ou orale, entre un représentant ou un groupe d'intérêts et un décideur public dans le but d'influencer une prise de décision* ».

L'objectif de cette Charte est de rendre transparents à l'ensemble des parties prenantes du Groupe les principes guidant les pratiques de représentation d'intérêts de l'entreprise et de s'engager publiquement à respecter des standards et principes éthiques en la matière.

La Charte est applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et des filiales et aux Tiers exerçant des activités de représentation d'intérêts pour le compte de l'entreprise aux niveaux régional, national, européen et international lorsqu'ils sont mandatés par le Groupe.

Elle s'applique aux activités de représentation d'intérêts, c'est-à-dire aux activités ayant pour objet d'influencer la décision publique, menées aux niveaux nationaux, européen et international.

3. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Toutes les activités de représentation d'intérêts d'IN Groupe sont placées sous la responsabilité du Directeur des Relations institutionnelles et de la Communication externe.

Cette direction coordonne l'action de représentation d'intérêts en interne et veille à la cohérence des positions prises au sein du Groupe.

L'action de représentation d'intérêt peut également s'appuyer sur un réseau de collaborateurs métiers du Groupe.

Dans ce cas, les collaborateurs impliqués dans de telles actions saisissent le Directeur des Relations institutionnelles et de la Communication externe au vu de l'importance du sujet ou de son caractère transverse.



CHARTE GROUPE POUR UNE REPRESENTATION D'INTERET RESPONSABLE

Réf : PM-02-02-02-Cha-001

Version : 02

29/11/2021

Page 4 sur 4

L'activité de représentation d'intérêts d'IN Groupe est encadrée au travers des procédures permettant aux collaborateurs et aux Tiers mandatés par le Groupe de respecter les règles de transparence et de déontologie qui régissent ces activités.

Ils déclarent le cas échéant leurs actions de représentation d'intérêts dans un répertoire centralisé auprès de la direction des Relations institutionnelles et de la Communication externe.

4. ENGAGEMENTS D'IN GROUPE ET DES FILIALES POUR DES ACTIVITES DE REPRESENTATION D'INTERETS RESPONSABLES

IN Groupe veille à ce que ses activités de représentation d'intérêts soient exercées avec intégrité et probité dans le respect du Code Anticorruption du Groupe disponible sur le site d'IN Groupe ainsi que des règles, lois et règlements applicables.

Tout représentant de l'entreprise ou prestataire du Groupe qui contreviendrait à la présente Charte se verrait immédiatement appliquer une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à la rupture de la relation contractuelle qui le lie au Groupe.

IN Groupe veille en particulier à ce que les collaborateurs et les Tiers mandatés chargés des activités de représentation d'intérêts :

- Soient enregistrées, si les seuils d'activités de représentation d'intérêts sont dépassés, auprès des autorités compétentes lorsque les règles l'exigent, et leur communiquent toute information directement liée à leur activité de représentation d'intérêts, y compris les dépenses qui y sont liées ;
- Se conforment aux règles, lois et règlements applicables qui régulent les activités de représentation d'intérêts ou toute autre activité impliquant une interaction avec des représentants publics, tels que la Loi Française SAPIN II de prévention de la corruption et du trafic d'influence, le US Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act 2010, les lignes directrices BnEI (Banknote Ethics Initiative) et les exigences ISO 37001 ;
- S'attachent à respecter l'ensemble des règles précitées et d'une manière générale les principes énoncés dans le Code Anticorruption du Groupe (Code de conduite et règles internes concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence, règles de confidentialité, de prévention des conflits d'intérêts, de cadeaux et dons notamment).

5. TRANSPARENCE

Les collaborateurs et les Tiers mandatés par IN Groupe chargés des actions de représentation d'intérêts pour le compte d'IN Groupe ou de ses filiales doivent déclarer leur identité et leur fonction et lien avec IN Groupe auprès des institutions et organisations auprès desquelles ils interviennent, ainsi que, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès des autorités compétentes.

Lorsque les collaborateurs et les tiers mandatés par le Groupe effectuent des activités de représentation d'intérêts au nom d'IN Groupe, ils s'assurent que les informations requises par les lois applicables (nature des actions de représentation d'intérêts, identité des chargés de représentation d'intérêts et des principales associations professionnelles, coûts associés...) sont bien déclarées dans les registres adéquats.